

Extrait du registre des décisions

Bureau du 20 avril 2017

Objet : RS - Convention de prestation de service pour l'intervention de la brigade bleue sur le territoire de Grand Lac dans le cadre de la lutte contre la renouée du Japon

- date de convocation le 14 avril 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt avril à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole - Cœur des Bauges, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 34

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar - Suzanne Boucher
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Driss Bourida à Brigitte Bochaton - de Marc Chauvin à Xavier Dullin - de Patrick Mignola à Jean-Marc Léoutre - de Lionel Mithieux à Michel Dyen

- conseillers excusés : 14

François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Maryse Fabre - Jean-Pierre Fressoz - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Sylvie Koska - Alain Thieffenat - Philippe Trepier - Florence Vallin-Balas - Jean-Maurice Venturini

Bureau du 20 avril 2017

délibération **n° 052-17**

objet **RS - Convention de prestation de service pour l'intervention de la brigade bleue sur le territoire de Grand Lac dans le cadre de la lutte contre la renouée du Japon**

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, rappelle que depuis 1999, la collectivité chambérienne s'est dotée d'une équipe en régie, spécialisée dans les différents domaines d'intervention en rivière. Cette équipe, au fil des ans, a acquis de multiples compétences dans le domaine de la gestion des cours d'eau.

Ainsi, dès 1999, la collectivité a œuvré contre les espèces invasives dont, notamment, la renouée du Japon, qui nécessite la vigilance des différentes structures de gestion territoriale (Département, communautés d'agglomération, communes...).

A ce titre, Chambéry métropole - Cœur des Bauges dispose d'une expérience et de compétences spécifiques dans la gestion de la renouée du Japon.

Dans le cadre du second contrat de bassin versant du lac du Bourget, le CISALB a intégré la gestion de la renouée du Japon au travers d'une fiche action ayant conduit à la réalisation d'une étude-bilan sur l'ensemble du bassin versant du lac du Bourget.

Cette étude a confirmé l'avance de Chambéry métropole - Cœur des Bauges dans la lutte contre la renouée du Japon et a proposé des interventions à réaliser sur les territoires n'ayant pas bénéficié de moyens de lutte jusqu'à ce jour.

Au regard de l'expérience acquise par Chambéry métropole - Cœur des Bauges, de la compétence de la brigade bleue en la matière, et par souci de mutualisation des compétences entre collectivités, il est proposé d'en faire bénéficier Grand Lac pour ramasser les plantules de renouée de l'année, comme cela est recommandé dans l'étude-bilan réalisée dans le cadre du contrat de bassin versant.

La période d'intervention débutera à partir de mi-mai, période durant laquelle les plantules de renouée de l'année se développent et ne sont pas encore fortement ancrées dans le sol (cette période peut varier en fonction de l'état d'avancement de la végétation).

L'objectif de cette intervention n'est pas d'éradiquer les massifs de renouée du Japon existants, mais d'empêcher l'installation de nouvelles plantes et nouveaux massifs.

Cette activité ne peut se faire qu'avec des niveaux bas dans les rivières. Dès qu'il y a la moindre montée des eaux, cette activité doit être arrêtée. Ainsi en cas de crue, même faible, la brigade bleue sera mobilisée sur le territoire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, pour en assurer la veille.

Par ailleurs, l'intervention dont il est question est fractionnable. En cas de besoin, la brigade bleue peut interrompre son action sur le territoire de Grand Lac, afin de venir renforcer l'équipe présente sur le territoire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, puis de reprendre par la suite son intervention sur Grand Lac.

Cette collaboration présente des intérêts évidents pour les deux collectivités. D'une part, elle permettra de valoriser le travail réalisé par la brigade bleue sur le territoire de Chambéry métropole Cœur des Bauges en exportant un savoir-faire acquis depuis de nombreuses années et, d'autre part, Grand Lac pourra bénéficier des compétences éprouvées et validées par l'étude-bilan réalisée sur l'ensemble du bassin versant du Lac du Bourget. Enfin, cette intervention représente un exemple de mutualisation des connaissances et des savoir-faire entre collectivités d'un même territoire.

Il est proposé de conclure une convention de prestation de service entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et Grand Lac. L'intervention de Chambéry métropole - Cœur des Bauges est estimée à 5 207,52 € pour une durée cumulée de 200 heures.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de la gestion des cours d'eau et de la protection contre les crues,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau l'approbation de tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux et de prestations de services,

Vu l'avis de la commission de la gestion des cours d'eau du 22 février 2017,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention de prestation de service entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et Grand Lac pour l'intervention de la brigade bleue dans le cadre de la lutte contre la renouée du Japon,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 052-17

Objet de l'acte : RS - Convention de prestation de service pour l'intervention de la brigade bleue sur le territoire de Grand Lac dans le cadre de la lutte contre la renouée du Japon

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalité 3 - Mise à disposition des services dans le cadre de prestations (articles L. 5211-4-1-II et L.5721-9 du CGCT)

Date de l'acte : 20 avril 2017

Annexe : Convention Ramassage des plantules de l'année de Renouée du Japon;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170420-lmc1H19366H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19366H1

Date de transmission en Préfecture : 02 mai 2017

Date de réception en Préfecture : 02 mai 2017